

DÉCISION N° 2020OMDEC124

LE PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLE

OBJET : Enseignement supérieur et recherche - Epidémie de covid-19 - Implantation de AgroParisTech Innovation - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat passée avec Agroparistech.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Président ou à son représentant toutes les attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la demande de l'Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement AgroParisTech et sa structure de recherche AgroParisTech Innovation, en date du 5 juin 2020, sollicitant la modification de la convention de partenariat, approuvée par délibération n°2019-12-19-COM-60 du conseil métropolitain en date du 19 décembre 2019 et notifiée le 9 mars 2020, relative à la création d'une chaire cosmétique et de santé à Orléans ;

Considérant les impacts liés à la crise sanitaire de 2020, les deux parties se sont mis d'accord sur la modification de la date d'ouverture de l'école, prévue initialement en février 2021 et reportée à septembre 2021 en établissant un avenant n° 1 visant à acter cette disposition et à actualiser les modalités contractuelles entre les parties notamment en modifiant le planning de versement des subventions ;

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à la création d'un établissement AgroParisTech et de sa chaire cosmétique et santé à Orléans portant notamment sur la modification de la date d'ouverture de l'école, prévue en février 2021 et reportée à septembre 2021, et en adaptant les modalités de mise en œuvre notamment le planning de versement des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1 et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 23, nature 65888, opération RE1P012 SUP et section investissement, fonction 23, nature 21351, opération RE1P012 MPS,
- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

ORLEANS, le

12 JUIN 2020



Olivier CARRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.